

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.531/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel de la Communauté française, le 28 mai 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 avril 1988 fixant les modalités de l'aide à l'édition dans la Communauté française", a donné le 15 juillet 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Préambule

Alinéa 1^{er} (nouveau)

Il convient d'ajouter un alinéa 1^{er} visant le décret du 20 décembre 2001 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002, notamment l'article 40, D.O.22-Livre.

En effet, il découle de la lecture combinée des articles 12, alinéa 3, et 55, alinéa 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, que le décret budgétaire, précité, constitue le fondement légal de l'arrêté du 4 avril 1988 fixant les modalités de l'aide à l'édition dans la Communauté française, et plus précisément du régime d'avance de fonds récupérables sans intérêt que cet arrêté prévoit en ses articles 4, 7 et 8, et qu'il organise en son annexe intitulée "Contrat d'aide à l'édition".

La nature de ce fondement implique en conséquence que l'arrêté ne peut avoir d'effets que pour l'année budgétaire 2002.

Alinéa 2 (devenant l'alinéa 3)

Il y a lieu d'écrire l'"inspecteur des finances".

Alinéa 4 (devenant l'alinéa 5)

Conformément aux recommandations de légistique ⁽¹⁾, cet alinéa doit être réécrit comme suit :

"Vu la délibération du Gouvernement sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

⁽¹⁾ Disponibles sur le site du Conseil d'Etat (<http://www.raadvst-consetat.be>).

Vu l'avis 33.531/4 du Conseil d'Etat, donné le 15 juillet 2002, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat."

Alinéa 6 (devenant l'alinéa 7)

Il doit être rédigé comme suit :

"Après délibération,".

Dispositif

Article 1^{er}

1. A la phrase liminaire, plutôt que (l'article 3) "est modifié comme suit", il convient d'écrire que l'article 3 "est remplacé par la disposition suivante :

"Art. 3. (la suite comme au projet, sauf observation 2 ci-après)".

2. Conformément à la terminologie utilisée dans l'arrêté du 4 avril 1988, le nouvel article 3 bénéficiera des corrections suivantes :

- aux alinéas 1^{er} et 2, les mots "aide" et "édition" prennent une majuscule.
- à l'alinéa 2, les mots "du Fonds" doivent être omis.

Articles 2 et 3

Il y a lieu d'écrire : "Art. 2" et "Art. 3".

Article 3

Il n'y a pas lieu de déroger à la règle habituelle d'entrée en vigueur des arrêtés du Gouvernement.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	J. van COMPERNOLLE,	assesseur de la section de législation,
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE,

M.-L. WILLOT-THOMAS